

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 3 JUILLET 2020

Date de convocation 1^{er} juillet 2020

Ordre du jour :

- Election du Maire.
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Lecture et remise de la charte de l' élu local.
- Election des délégués au sein des organismes de regroupement.

L'an deux mille vingt, le 3 juillet à 09h00, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Christophe GRIFFON, Maire adjoint.

Etaient présents : BERTINEAU Marion BETARD Philippe BOSSIS Sophie
 DURIEUX Bernadette GERBAUD Jean-Claude GRIFFON Christophe
 GOYON Fabienne PALISSIER Boris PLAIZE Maryline
 ROBERT Bruno TARDY Jean-Louis

OBJET : Election du Maire

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Christophe GRIFFON, Maire adjoint, qui a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme GOYON Fabienne a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Election du maire

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme BERTINEAU Marion et Monsieur PALISSIER Boris.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	8
Majorité absolue	6
ROBERT Bruno : 8 suffrages obtenus	

M. ROBERT Bruno a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

OBJET : Détermination du nombre d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
 Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.
 Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints au maire.

OBJET : Election des adjoints

Election du 1er adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	2
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	6
GOYON Fabienne : 9 suffrages obtenus	

Mme GOYON Fabienne a été proclamée 1^{ère} adjointe et a été immédiatement installée.

Election du deuxième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
GERBAUD Jean-Claude : 10 suffrages obtenus	

M. GERBAUD Jean-Claude a été proclamé 2^{ème} adjoint et a été immédiatement installé.

Election du troisième adjoint

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
Nombre de suffrages exprimés	10
Majorité absolue	6
PLAIZE Maryline : 10 suffrages obtenus	

Mme PLAIZE Maryline a été proclamée 3^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

OBJET : Lecture et remise de la charte de l' élu local

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.
Chaque membre du Conseil s'est vu remettre un exemplaire de ce document.

OBJET : Désignation des conseillers communautaires CDCHS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,
Vu les actuels statuts de la Communauté des Communes,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués communautaires afin de représenter la Commune au sein de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge :

M. ROBERT Bruno, Maire, déléguée titulaire
Mme GOYON Fabienne, 1^{ère} Adjointe, déléguée suppléante

OBJET : Désignation des délégués au SICM (Syndicat Intercommunal du canton de Mirambeau)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,
Vu les actuels statuts du SICM,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués

afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein du SICM :

M. ROBERT Bruno, Maire, déléguée titulaire
 Mme GOYON Fabienne, 1^{ère} Adjointe, déléguée titulaire
 M. PALISSIER Boris, délégué suppléant
 Mme BERTINEAU Marion, déléguée suppléante.

OBJET : Désignation des délégués à SOLURIS

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts de SOLURIS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein de SOLURIS.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein de SOLURIS :

Mme PLAIZE Maryline, déléguée titulaire
 Mme BERTINEAU Marion, déléguée suppléante

OBJET : Désignation des délégués au SIEMFLA

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Moyens de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (SIEMFLA),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein du SIEMFLA

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein du SIEMFLA :

M. PALISSIER Boris, délégué titulaire
 M. GERBAUD Jean-Claude, délégué suppléant

OBJET : Désignation des délégués au SDEER

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein du SDEER

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentant de la Commune au sein du SDEER :

Monsieur Jean-Louis TARDY, délégué titulaire

OBJET : Désignation des délégués à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts de la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON),

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des délégués afin de représenter la Commune au sein de la FDGDON

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentants de la Commune au sein du FDGDON:

M. GERBAUD Jean-Claude, délégué suppléant

M. PALISSIER Boris, délégué titulaire

OBJET : Election d'un conseiller municipal référent tempête ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent tempête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire :

Mme DURIEUX Bernadette, déléguée du Conseil Municipal en charge des questions de tempête en lien avec ENEDIS.

OBJET : Désignation du délégué au Syndicat Départemental de la Voirie

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Vu les actuels statuts du Syndicat Départemental de la voirie des Communes de Charente-Maritime,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué afin de représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental de la Voirie.

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentant de la Commune au sein du Syndicat Départemental de la Voirie :

M. GERBAUD Jean-Claude, délégué titulaire

OBJET : Désignation du délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°04-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-7,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un délégué afin de représenter la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Il appartient au Conseil Municipal d'élire un délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élire comme représentant de la Commune au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS):

M. TARDY Jean-Louis, délégué titulaire

Questions diverses

Monsieur Le Maire informe qu'il souhaite mettre en place des groupes de travail et invite les membres du Conseil Municipal à rejoindre ces groupes.

Fabienne GOYON sera en charge du projet villes et villages fleuris.

Jean-Claude GERBAUD s'occupera de l'environnement du patrimoine et de l'urbanisme

Maryline PLAIZE dirigera la partie socio-culturelle.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.